

# RESPONSABILITE JURIDIQUE DU CADRE DE SANTE

Introduction .....	1
I. Quelques notions de droit.....	1
A. sources du droit .....	2
B. Hiérarchie des textes .....	2
C. Responsabilité juridique.....	2
D. La faute.....	2
E. La responsabilité civile.....	3
F. Responsabilité administrative .....	3
G. Responsabilité pénale .....	3
H. Responsabilité disciplinaire.....	3
I. Orientation juridictionnelle .....	3
II. Responsabilité du cadre de santé.....	3
A. Le cadre de santé en unité de soin .....	3
B. Domaine de responsabilité du cadre.....	4
C. Le secret professionnel.....	4
D. Délégation .....	4
E. Dépassement de compétences .....	4
F. Autres domaines de responsabilité du cadre .....	4
G. Les stagiaires .....	4
III. Signalement d'un incident et circuit d'une plainte.....	4
IV. Assurances professionnelles et protection juridique .....	4

## Introduction

Distinction entre responsabilité morale et responsabilité juridique :

- Responsabilité morale : démarche personnelle à chaque individu, par rapport à ses valeurs, son éthique
- Responsabilité juridique : démarche collective qui s'appuie sur le droit français.
- Le rôle du cadre de santé => aider l'équipe à se dégager de la responsabilité morale

## I. Quelques notions de droit

Règles de la société pour atteindre une idée de justice

## **A. sources du droit**

Sources directes : Constitution, Lois, règlements...

Sources indirectes : jurisprudence, us et coutumes...

## **B. Hiérarchie des textes**

- Constitution : textes fondateurs => Déclaration Universelle des Droits de l'homme de 1789 et préambule à la constitution de 1946
- Traités : intégration des textes internationaux dans la loi française
- Lois : votées par la parlement
- Décret : signé par le premier ministre, = textes d'application des lois.
- Arrêtés : Emanent des ministres, des préfets ou des maires => consignes, règlements +/- ponctuels.
- Ordonnances : Directives du Président de la République => fait force de loi sans passer par le parlement => urgences
- Circulaires : Texte d'interprétation et d'application (émanent des ministres concernés).
- Chartes et règlements : Recommandations ou obligation du domaine privé ou public restreint.

## **C. Responsabilité juridique**

Obligation de réparer une **faute** (art. 1382 de C.C.) liée à l'inexécution d'un contrat ou liée à un dommage à autrui (de son propre fait ou par une personne dont on répond).

Devant autrui ou devant la société.

### **Sanction :**

- obligation de réparer le préjudice (= dommage et intérêts)
- peines (amendes, prison...)
- Interdiction d'exercice (permis de conduire, un métier, de séjourner...)

## **D. La faute**

Cf. poly. => la juridiction doit prouver la faute, l'auteur doit prouver qu'il n'a pas fait faute.

Il s'agit d'un **comportement imprudent ou négligent** (=faute non intentionnelle)

L'aléa n'est pas faute (ex. :aléa thérapeutique = complication imprévue)

L'erreur (ex. : erreur de diagnostique) n'est pas faute.

Responsabilité sans faute (loi Kouchner) indemnisable par l'ONIAM (Office National d'Indemnisation des Accident Médicaux)

Plusieurs catégories de faute :

- Intentionnelle
- Non intentionnelle => négligence, imprudence... (non observation des règles)
- Le fait d'autrui => responsabilité civile dans le privé. Agents affectés, stagiaires, personnelles du service

**Distinction spécifique au secteur public de la santé :**

- Faute personnelle détachable du service (vol, maltraitance...) => à la charge du fonctionnaire => réparation personnelle
- Faute de service => liée au contexte. Responsabilité endossée par l'institution.

**E. La responsabilité civile**

Faute personnelle + dommage

Plainte de la victime (ou ayant droit)

Contre une personne morale de droit privé (clinique, association...)

⇒ Dommages et intérêts

**F. Responsabilité administrative**

Idem contre une personne de droit public

⇒ Dommages et intérêts

**G. Responsabilité pénale**

Faute personnelle (responsable = auteur de la faute)

4 éléments :

- Légal (faute présente dans le code pénal)
- Matériel (= un fait : geste, omission...)
- Moral (auteur responsable et conscient)
- Injuste (=pas pour le bien de la victime)

Plainte.

Toujours contre une personne physique.

⇒ Sanction pénale (amende, prison...)

**H. Responsabilité disciplinaire**

Comportement contraire aux obligations de la profession

Dans le public : loi de 83 => avertissement, blâme, radiation du tableau d'avancement, exclusion avec ou sans rémunération, rétrogradation, mise à la retraite, révocation...

⇒ Sanction disciplinaire, statutaire, ordinale, déontologique

**I. Orientation juridictionnelle**

Cf. poly.

**II. Responsabilité du cadre de santé**

**A. Le cadre de santé en unité de soin**

Il est responsable de la qualité, de la sécurité et de la continuité des soins dispensés par l'équipe.

Collaboration avec le chef de service

Responsabilité pénale, civile et disciplinaire de ses actes et des actes des personnes sous sa responsabilité => information, sensibilisation de chaque soignant, stagiaire... // à la responsabilité de chacun.

### **B. *Domaine de responsabilité du cadre***

Cf. poly.

4 grands domaines :

- Moyens matériels
- Moyens humains
- Organisation
- Droits du patient

### **C. *Le secret professionnel***

Cf. Poly.

Code pénal : Seuls cas de lever du secret => Sévices, maltraitance, déclaration de naissance, de décès, maladie à déclaration obligatoire nominative ou non, certificat d'accident de travail, maladie professionnelle, hémovigilance, pharmacovigilance.

Code de la santé publique

Droits et obligation des fonctionnaires

### **D. *Délégation***

Faire faire une tâche à une personne, qui n'a pas cette compétence normalement. On ne délègue que ce qui est de sa propre compétence. Le délégant reste responsable de la bonne exécution et du résultat. Le délégataire est responsable de ses gestes et rend compte.

### **E. *Dépassement de compétences***

Exercice illégal = faute pénale

### **F. *Autres domaines de responsabilité du cadre***

Dossier de soins, dossier médical

Prescription médicale : préparation, exécution, traçabilité

### **G. *Les stagiaires***

Cf. poly.

Le cadre est responsable de l'encadrement au niveau organisationnel. Coresponsabilité avec les soignants, le stagiaire et l'institut.

## **III. *Signalement d'un incident et circuit d'une plainte***

## **IV. *Assurances professionnelles et protection juridique***